

BULLETIN D'INSCRIPTION

1ères PUCEs de MER

Ouvert à tous

LANDÉVENNEC

Dimanche 03 mai 2026

PORT MARIA

De 8 h à 18 h (déballage dès 7 h)

Nom : Prénom :
Adresse : Code Postal :
Ville : Tél :
Email :

Places limitées : Emplacements uniquement extérieurs : 10€00 les 5 mètres linéaires indivisibles, étals non fournis.

Vous n'êtes pas inscrits au registre du commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objets mobilier : dans ces conditions, l'autorisation qui vous est accordée vous permet exclusivement de vendre des objets usagers que vous n'avez pas acquis spécialement pour la revente.

Attention : Si vous achetez des objets pour les revendre, et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire. Dans ce cas, vous vous exposez à des sanctions pénales.

Manifestation organisée par l'Association des Plaisanciers de Landévennec

Contact : videgrenierlandevennec@hotmail.com ou 06 88 53 10 43

Bulletin d'inscription à retourner obligatoirement accompagné d'un chèque de 10 € libellé à l'ordre de L'ADPL à

JEAN-JACQUES DAMOY 575 RUE DU FIEZEN 29560 LANDÉVENNEC

Joindre obligatoirement la photocopie de votre carte d'identité :

N°

Et remplir l'attestation figurant au verso de non-participation à plus de 2 brocantes dans l'année

Attention : Aucun remboursement ne sera effectué en dehors de l'annulation de la manifestation par les organisateurs.

Article 1- Des Puces de MER sont proposées par l'Association des Plaisanciers de Landévennec, le dimanche de 8h à 18h, à Port Maria 29560 LANDÉVENNEC.

Article 2- Les droits d'inscription au Puces de MER sont de 10 € à régler par chèque bancaire à l'ordre de L'ADPL.

Seules les demandes d'inscriptions complètes (questionnaire complété et règlement de la participation de 10 € effectués) seront prises en compte.

Le nombre d'exposants est limité à 30.

Article 3- Les Puces de MER se déroulent en plein air, aucun repli n'est organisé en cas d'intempéries. En cas d'annulation des Puces de MER par les organisateurs, il sera procédé aux remboursements des personnes inscrites.

Article 4- Les emplacements sont attribués par ordre chronologique de réception du formulaire d'inscription donnant ainsi droit à un emplacement de 5 mètres linéaires.

Article 5- L'accueil des exposants se fera le dimanche entre 07h00 et 8h00 pour le déchargement et entre 18h00 et 19h00 pour le recharge. Pour des raisons de sécurité, aucun accès au site ne pourra se faire en dehors de ces horaires, sauf avis contraire des organisateurs.

L'accès sur site est limité à un seul véhicule. **L'exposant pourra stationner son véhicule derrière son stand.** L'exposant s'engage à rester jusqu'à la fermeture annoncée qui a été fixée à 18h00.

Article 6- Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 7- Chaque exposant est responsable de son stand et les objets exposés demeurent sous sa responsabilité. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel ou dégradation en tout genre.

Article 8- En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 jour avant, soit au plus tard le 1^{ER} mai 2026; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 9- Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur site ou aux abords à la fin de la manifestation. L'exposant s'engage donc à ramener ses invendus.

Article 10- Chaque exposant apportera son propre matériel (tables, chaises, parasols...) pour la tenue de son stand. L'ADPL ne fournit aucun matériel (ni chaises, ni tables...).

Article 11- La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 12- S'agissant des Puces de MER, chaque exposant s'engage à vendre exclusivement des objets et du matériel en lien avec le nautisme : bateaux, annexes, matériel de pêche et de sécurité, accastillage, livres, déco marine, vêtements marins.... Un responsable de l'organisation contrôlera chaque stand et pourra faire retirer tout objet interdit à la vente par ce présent règlement et procéder, si besoin est, au retrait de l'autorisation d'exposer.

Article 13- Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui peuvent leur être communiquées par les organisateurs.

Article 14- Chaque exposant sera notifié sur un registre tenu par L'ADPL.

J'atteste de ne pas participer à plus de deux vide-greniers dans le courant de l'année.

J'accepte le règlement proposé par l'organisateur joint à cette fiche d'inscription.

Date :

Signature précédée de la mention « *lu et approuvé* »

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE